

COMMISSION MINORATION

- **COMPOSITION DE LA COMMISSION**

- Responsable de la commission : **Marie ACHARD**

- Autres membres de la commission : **Sylviane COSSALTER-DARRAS**
Marion COTTE DOERFLER

- **OBJET DE LA COMMISSION**

Cette commission s'appuie sur une procédure rigoureuse, quant aux pièces à fournir, aux délais à respecter et sur le barème à appliquer, ne serait-ce que pour une base équitable sur l'ensemble du territoire. Cette procédure est explicitée dans un article à la page concernant les démarches des professionnels.

Le rôle de la commission, si tant est que la procédure est respectée par les demandeurs, est de statuer sur une demande de minoration de la cotisation ordinale. Rappelons que le niveau de cotisation est fixé par le CNOMK, qui s'occupe également de la recouvrer et de gérer les défauts de paiement le cas échéant. Il faut aussi savoir que la cotisation minimale est de 50 euros et qu'elle doit, à partir de 2012, être versée même si une demande est effectuée auprès du CDOMK 38.

Enfin, il faut préciser que cette commission est différente de la commission « Entraide », même si on peut trouver des compositions d'élus identiques.